

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB INTERNATIONAL LEASE

Siège social : 11, rue Hédi Nourira 1001 Tunis

L'ARAB INTERNATIONAL LEASE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 avril 2020. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI et Mr. Walid Ben AYED.

BILAN

ARRETÉ AU 31 Décembre 2019

(Montants exprimés en dinar tunisien)

	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	4	539 483	3 150 668
Placements à court terme	5	-	-
Créances issues d'opérations de leasing	6	175 887 587	172 579 707
a- Créances sur contrats mis en force		175 088 418	172 450 955
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		799 169	128 752
Placements à long terme	7	3 930 920	3 925 854
Valeurs immobilisées		1 933 089	2 231 023
a- Immobilisations incorporelles	8	1 552 396	1 785 848
b- Immobilisations corporelles	9	380 693	445 175
Autres actifs	10	4 736 841	3 793 179
a- Prêts au personnel		408 971	400 282
b- Dépôts et Cautionnements		1 105	4 105
c- Charges reportées		222 026	230 239
d- Autres		4 104 738	3 158 553
Total de l'actif		187 027 920	185 680 432
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	11	11 046 896	6 293 810
Emprunts et dettes rattachées	12	118 345 739	134 693 673
Dettes envers la clientèle	13	4 960 570	2 435 418
Fournisseurs et comptes rattachés	14	20 886 341	12 077 841
Autres passifs	15	2 848 405	2 473 130
a- Provisions pour passifs et charges		500 000	638 000
b- Autres		2 348 405	1 835 130
Total du passif		158 087 951	157 973 872
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		4 998 484	4 956 105
Résultats reportés		(2 399 545)	(3 088 308)
Effet de modifications comptables		-	(816 253)
Résultat de l'exercice		1 341 030	1 655 016
Total des capitaux propres	16	28 939 969	27 706 560
Total passif et capitaux propres		187 027 920	185 680 432

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 décembre 2019

(Montants exprimés en dinars)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements donnés	10 866 433	14 411 357
Opérations de leasing	3 863 258	2 490 934
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	2 014 500	6 268 200
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	4 988 675	5 652 223
Engagements reçus	219 624 137	185 741 474
Garanties réelles reçues des clients	27 554 724	9 796 254
Valeur des biens donnés en leasing	192 069 413	175 945 220

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er janvier au 31 Décembre 2019
(Montants exprimés en dinar tunisien)

	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		19 777 456	20 248 381
Autres produits sur opérations de leasing		1 387 222	1 332 705 (*)
Total des produits de leasing	17	21 164 678	21 581 086
Charges financières nettes	18	(11 662 128)	(12 882 115)
Produits des placements	19	29 562	416 978
PRODUIT NET DE LEASING		9 532 112	9 115 949
Charges de personnel	20	(3 781 488)	(2 588 830)
Autres charges d'exploitation	21	(1 722 152)	(1 752 321)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	22	(559 206)	(485 478)
Total des charges d'exploitation		(6 062 847)	(4 826 629)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		3 469 266	4 289 320
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing	23	(2 229 773)	(3 050 314)
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation		-	(16 368)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 239 493	1 222 638
Autres gains ordinaires		143 857	484 379 (*)
Autres pertes ordinaires	24	-	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		1 383 351	1 707 017
Impôt sur les bénéfices	25	(42 321)	(52 000)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		1 341 030	1 655 017
Eléments extraordinaires		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 341 030	1 655 016
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		-	(816 253)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		1 341 030	838 763

(*) : données retraités pour les besoins de comparabilité

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er janvier au 31 Décembre 2019
(Montants exprimés en dinar tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients		129 229 121	108 731 787
Décaissements pour financement de contrats de leasing		(95 151 825)	(62 521 008)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs		(4 487 919)	(4 587 126)
Sommes versées au personnel		(3 270 203)	(2 588 830)
Acquisition/cession placement a court terme			(2 000 000)
Intérêts payés		(10 773 961)	(11 967 319)
Impôts et taxes payés		(7 341 515)	(1 023 452)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		8 203 698	24 044 052
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(247 661)	(609 847)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(247 661)	(609 847)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissement suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions			
Encaissements provenant des emprunts (*)		42 100 000	23 291 667
Remboursement d'emprunts		(57 290 307)	(48 026 153)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(15 190 307)	(24 734 486)
Variation de trésorerie		(7 234 271)	(1 300 282)
Trésorerie en début de période		(3 143 142)	(1 842 860)
Trésorerie à la clôture de la période	26	(10 377 413)	(3 143 142)

(*) Les encaissements provenant des emprunts tiennent compte des tirages Certificat de Leasing "ELBARAKA"

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'ARAB INTERNATIONAL LEASE « A.I.L » est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Nourira 1001 Tunis.

Le capital social a été porté à la somme de 25.000.000 DT divisé en 2.500.000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2016.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2019 :

Désignation	Nombre d'actions	Montant en DT	% de détention
B.T.K	2 374 925	23 749 250	94,997%
S.T.B	125 000	1 250 000	5,000%
Diverses personnes	75	750	0,003%
Total Général	2 500 000	25 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'A.I.L. est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'A.I.L. est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de Produits d'exploitation toutes taxes comprises.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers intermédiaires de l'A.I.L., arrêtés au 31 décembre 2019, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par l'A.I.L. et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de l'A.I.L sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par l'A.I.L portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut- être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de l'AIL :

- a- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'AIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 660 460 DT, a été constatée au 31 décembre 2019. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2019 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

A partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes par secteur économique et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

La mise en œuvre de cette approche est annuelle. Au titre de l'exercice 2019, elle a conduit à estimer la provision collective à hauteur de de 2 155 056 DT.

(c-2)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'AIL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrites au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrits au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-4)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-5)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'A.I.L, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Logiciels | 33,3% |
| • Logiciels de métier | 20,0% |
| • Matériel de transport | 20,0% |
| • Mobilier et matériel de bureau | 10,0% |
| • Matériel informatique | 33,3% |
| • Installations générales | 10,0% |

(c-6)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-7)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-8)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'A.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constituée, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de l'A.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-9)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

Note 4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 539 483 DT au 31 décembre 2019, contre 3 150 668 DT au 31 décembre 2018 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
+ Banques	669 483	3 409 345
+ Caisses	0	323
- Provisions sur suspens bancaires	-130 000	-259 000
Total	539 483	3 150 668

Note 5. Placements à court terme :

Le solde des placements à court terme présente un solde nul au 31 décembre 2019.

Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2019, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 175 887 587 DT contre un solde net de 172 579 707 DT au 31 décembre 2018, se détaillant comme suit :

		Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
<i>Créances sur contrats mis en force</i>		201 523 007	200 457 926
+ Encours financiers	7.1	177 584 492	173 216 630
+ Impayés		24 217 855	27 886 624
- Intérêts échus différés		(279 340)	(645 328)
<i>Créances sur contrats en instance de mise en force</i>		799 169	128 752
Total brut des créances leasing	7.2	202 322 176	200 586 678
<i>A déduire couverture</i>			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(21 466 295)	-22 679 269
Produits réservés	7.2	(2 813 238)	-3 393 702
Provisions collectives	7.2	(2 155 056)	-1 934 000
Total net des créances leasing		175 887 587	172 579 707

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

31-déc-19

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	140 817 020	22 866 287	3 099 551	1 832 532	8 793 047	177 408 437	9 242 193
Impayés	690 585	2 740 809	941 514	1 303 264	18 360 507	24 036 679	1 252 204
Intérêts échus différés	(199 213)	(56 686)	(8 022)	(5 627)	(9 791)	(279 340)	0
Contrats en instance de mise en force	791 092	0	0	0	0	791 092	0
Relocation et Mutation (cut-off)	168 012					168 012	
Ecart entre les soldes comptables et le tableau d'engagement	197 296					197 296	
CREANCES LEASING	142 464 792	25 550 410	4 033 042	3 130 168	27 143 763	202 322 175	10 494 397
Avances reçues (*) pour des clients n'ayant pas des engagements hors bilan	(3 068 262)	(11 167)	(4 699)		(215 525)	(3 299 653)	0
Avances reçues (*) pour des clients ayant des engagements hors bilan	(1 610 917)	(0)	0	0	0	(1 610 918)	
ENCOURS GLOBAL (**)	137 785 613	25 539 243	4 028 343	3 130 168	26 928 238	197 411 605	10 494 397
ENGAGEMENTS HORS BILAN	3 863 258	0	0	0	0	3 863 258	0
TOTAL ENGAGEMENTS	141 648 870	25 539 243	4 028 343	3 130 168	26 928 238	201 274 863	10 494 397
Produits réservés	0	0	147 811	172 701	2 492 726	2 813 238	397 570
Provisions à base individuelle	0	0	142 463	498 819	20 158 552	20 799 834	709 526
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	0	0	0	0	666 461	666 461	338 354
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0	0	290 274	671 520	23 317 738	24 279 533	1 445 450
Provisions à base collective	2 155 056	0	0	0	0	2 155 056	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	2 155 056	0	0	0	0	2 155 056	
ENGAGEMENTS NETS	139 493 815	25 539 243	3 738 069	2 458 648	3 610 500	174 840 275	
Ratio des actifs bilantiels non performants (B2, B3 et B4) (1)			1,97%	1,53%	13,27%		
				16,77%			
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés (2)			7,21%	21,45%	86,59%		
				71,23%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle).

(**) Base de calcul du ratio des actifs bilantiels non performants.

(1) Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2019 à 16,77% contre 22,08 % au 31 décembre 2018 . Le taux de CDL ne tient que les avances reçues pour les clients ayant des encours de crédit non encore mis en

(2) Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et les agios réservés s'établit au 31 décembre 2019 à 71,23% contre 58,89% au 31 décembre 2018 .

Note 7. Placements à long terme :

Le coût d'acquisition des titres de participation de la société s'élève à 3.930.920 DT au 31 Décembre 2019. Il est détaillé comme suit :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Participation - Univers SICAR (Groupe BTK)	450 000	450 000
Participation - International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés - Univers INVEST SICAR (Groupe BTK)	3 000 000	3 000 000
Emprunt national	40 000	60 000
Actions SICAV	74 721	49 655
Provisions pour dépréciation des titres	(283 801)	(283 801)
Total	3 930 920	3 925 854

- Participation Univers SICAR : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

- Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Note 8. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Ils totalisent au 31 décembre 2019 une valeur nette comptable de 1.552.396 DT contre 1.785.848 au 31 décembre 2018.

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/R etraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	180 257	73 023		253 280	120 603	41 763		162 366	90 913
Logiciels CASSIPAE	20,0%	1 922 392	96 406		2 018 799	330 253	387 496		717 749	1 301 050
ANADEFI	20,0%	134 056	26 377		160 433	0	0		0	160 433
TOTAUX		2 236 705	195 806	0	2 432 511	450 856	429 259	0	880 115	1 552 396

Note 9. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2019 une valeur nette comptable de 380.693 DT contre 445.175 DT au 31 décembre 2018

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/R etraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,0%	257 163	-		257 163	204 419	16 613		221 032	36 130
Equipements de bureau	10,0%	190 415	10 996		203 585	115 280	12 718		127 998	75 587
Matériel informatique	33,3%	432 354	33 142		465 496	347 844	64 589		412 433	53 062
Installations générales	10,0%	389 062	19 152		408 214	156 274	36 027		192 301	215 913
TOTAUX		1 268 993	63 290	0	1 334 458	823 818	129 947	0	953 765	380 693

Note 10. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2019 la somme de 4.736.841 DT, contre un solde de 3.793.179 DT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

		Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Charges reportées	10.1	222 026	230 239
Compte d'attente		10 385	78 125
Créance sur Tunis-Ré		2 714 761	1 644 888
Dépôts et cautionnements versés		1 105	4 105
Etat, acomptes provisionnels		1 111 901	1 055 277
Charges constatées d'avance		248 810	60 721
Prêts et avances au personnel		408 971	400 282
Produits à recevoir des tiers		18 881	45 364
Avance /acompte Cassiopae		0	274 178
Total		4 736 841	3 793 179

10.1. Charges reportées :

Le tableau des mouvements des charges reportées se présente au 31 décembre 2019 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			
	Début de période	Additions	Fin de période	Début de période	Dotation de la	Fin de période	VCN
Frais d'émission des obligations	1 921 091	-	1 921 091	1 901 185	19 907	1 921 091	0
Frais d'émission des emprunts bancaires	508 688	116 693	625 381	298 355	105 000	403 355	222 026
TOTAUX	2 429 779	116 693	2 546 472	2 080 714	124 906	2 080 714	222 026

(a) Les frais d'émission sont résorbés sur la durée de remboursement des obligations et/ou billets de trésorerie, et ce, au prorata des intérêts courus.

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts de la période s'élevant à 124 906 DT est présentée parmi les charges financières.

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 décembre 2019 la somme de 11.046.896 DT contre 6.293.810DT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Banques, découverts	11 046 896	6 293 810
Total	11 046 896	6 293 810

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 118.345.739 DT au 31 décembre 2019 contre 134.693.673 DT au 31 décembre 2018 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	116 859 794	132 040 301
Certificats de dépôt	10 500 000	3 000 000
Certificats de leasing	33 500 000	34 500 000
Emprunts bancaires	40 983 482	44 009 780 (*)
Emprunts obligataires	15 450 000	38 070 000
Billets de trésorerie	1 600 000	1 600 000
Emprunts extérieurs	14 826 312	10 860 521
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)	1 485 944	2 653 372
Intérêts sur emprunts bancaires	624 275	1 102 934 (*)
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	86 065	103 766
Intérêts sur emprunts obligataires	775 605	1 446 672
Commissions sur emprunts obligataires		
Total général (1) + (2)	118 345 739	134 693 673

(*) : Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

(1) : Valeur de remboursement des emprunts :

Le détail de la valeur de remboursement des emprunts par maturité se présente comme suit, au 31 décembre 2019

Désignation	Date debut	Date fin	utilisation	solde en début de période 01/01/2019	Utilisation de la période	remboursement de la période	solde extra 31/12/2019
CREDITS BANCAIRES							40 983 481
STB 2019	31/10/2019	31/07/2024	trim 31/10-31/01	-	2 000 000	-	2 000 000
STB 2018	30/06/2018	31/03/2023	trim30/06-30/09	4 500 000		1 000 000	3 500 000
STB				4 500 000	2 000 000	1 000 000	5 500 000
BTE 2017	28/06/2018	28/12/2022	semestre 28/06-28/12	4 156 930		915 111	3 241 819
BIRD	15/01/2016	15/07/2022	semestre 15/01-15/07	4 000 000		1 000 000	3 000 000
FADES	01/03/2018	01/03/2028	semestre 01/03-01/09	4 975 000		-	4 975 000
BTL 2015	19/02/2016	28/02/2021	trim 31/05-31/08	900 000		400 000	500 000
BTL 2016				1 499 997		666 668	833 329
BTL				2 399 997		1 066 668	1 333 329
AMEN BANQUE 9/2015	31/12/2015	30/09/2019	trim 31/12-31/03	315 691		315 691	-
AMEN BANQUE 10/2015	31/12/2015	30/09/2019	trim 31/12-31/03	209 363		209 363	-
AMEN BANQUE 9/2016	25/12/2019	25/09/2019	trim 25/12-25/03	278 134		278 134	-
AMEN BANQUE 10/2016	31/03/2016	30/09/2019	trim 31/03-30/06	328 910		328 910	-
AMEN BANQUE				1 132 098		1 132 098	-
ATB	30/07/2014	30/04/2019	trim 31/12-31/03	300 000		300 000	-
ATB				300 000		300 000	-
BTK 2019	30/09/2019	30/09/2024	semestre 30/09-30/03	-	7 600 000	-	7 600 000
BTK 2018	30/06/2018	31/03/2023	trim30/06-30/09	5 666 667		1 333 333	4 333 333
BTK 2015	31/03/2015	31/12/2019	trim 31/03-30/06	2 222 222		2 222 222	- 0
BTK 2016	30/06/2016	31/12/2022	trim30/06-30/09	14 666 667		3 666 667	11 000 000
BTK				22 555 556	7 600 000	7 222 222	22 933 333
LIGNES EXTERIEURES							
BEI	16/12/2014	16/06/2021	semestre 16/12-16/06	10 860 521		4 344 208	6 516 312
EMPRUNTS OBLIGATAIRES							
AIL EO 2014 (F)	31/07/2015	31/07/2019	par an 31/07-31/07	5 800 000		5 800 000	-
AIL EO 2014 (V)	31/07/2015	31/07/2019	par an 31/07-31/07	200 000		200 000	-
2014				6 000 000		6 000 000	-
AIL EO 2015 (F) 5 ans	06/08/2016	06/08/2020	par an 06/08-06/08	1 680 000		840 000	840 000
AIL EO 2015 (V) 5 ans	06/08/2016	06/08/2020	par an 06/08-06/08	800 000		400 000	400 000
AIL EO 2015 (F) 7 ans	06/08/2016	06/08/2022	par an 06/08-06/08	11 040 000		2 760 000	8 280 000
2015				13 520 000		4 000 000	9 520 000
AIL EO 2017 -01	31/08/2017	31/08/2022	par an 31/08-31/08	8 000 000		2 000 000	6 000 000
AIL EO 2017 -02	26/12/2017	26/12/2022	par an 26/12-26/12	4 000 000		1 000 000	3 000 000
2017				12 000 000		3 000 000	9 000 000
AIL EO 2018				6 550 000		1 310 000	5 240 000
CERTIFICAT DE LEASING							35 500 000
certificat de leasing BESTconvention 18 MD				11 000 000	10 000 000	11 000 000	10 000 000
certificat de leasing BESTconvention 12 MD				10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
certificat de leasing BEST convention 5 MD				5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
certificat de leasing BEST convention 2 MD				-	-	-	-
BEST				26 000 000	25 000 000	26 000 000	25 000 000
certificat de leasing ZITOUNA 2 MD				500 000		-	500 000
certificat de leasing ZITOUNA 5 MD				5 000 000		-	5 000 000
certificat de leasing ZITOUNA 6 MD				3 000 000		-	3 000 000
ZITOUNA				8 500 000		-	8 500 000
CERTIFICAT DE DEPOT							10 000 000
CD 1 000 dt				2 000 000	-	-	2 000 000
CD 500 DT				1 000 000	2 500 000	-	3 500 000
CD 4 500 dt				-	-	-	-
CD 5 000 dt				-	5 000 000	-	5 000 000
TOTAL				3 000 000	7 500 000	-	10 500 000
BILLET DE TRESORERIE							1 650 000
B 350 DT				-		-	-
B 400 DT				400 000		-	400 000
B 250 DT				500 000		-	500 000
BT 200 DT				400 000		-	400 000
BT 100 DT				200 000		-	200 000
BT 150 DT				-		-	-
BT 50 DT				100 000		-	100 000
TOTAL				1 600 000	-	-	1 600 000
			Total	132 050 101	42 100 000	57 290 307	116 859 793

Note 13. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 4.960.570 DT au 31 décembre 2019 contre 2.435.418 DT au 31 décembre 2018 se détaillant comme suit :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Avances et acomptes reçus des clients	4 960 570	2 435 418
Total	4 960 570	2 435 418

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 20.886.341 DT au 31 décembre 2019, contre 12.077.841 DT au 31 décembre 2018, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Fournisseurs d'exploitation	2 018 281	70 616
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	18 163 098	9 935 257
Fournisseurs d'immobilisations	704 961	2 071 968
Total	20 886 341	12 077 841

Note 15. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 2.848.405 DT au 31 décembre 2019 contre 2.473.130 DT au 31 décembre 2018 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Assurance COMAR	241 161	235 416
Assurance groupe	72 018	57 292
Autres comptes créditeurs	(6 621)	124 333
C.N.S.S	190 883	198 522
Compte d'attente	63 245	29 022
Diverses charges à payer	299 369	255 925
Etat, autres impôts et taxes à payer	394 775	275 587
Etat, impôt sur les sociétés à payer	136 001	52 000
Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	203 270	138 409
Etat, retenues sur salaires	66 609	59 122
Personnel, autres charges à payer	462 126	132 333
Personnel, provisions pour congés payés	225 568	274 727
Provision pour risques et charges	500 000	638 000
Produit constaté d'avance	0	2 442
Total	2 848 405	2 473 130

Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit :

		Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Capital social		25 000 000	25 000 000
Réserve légale	(A)	1 090 204	1 090 204
Fonds pour risque généraux		300 000	300 000
Réserves pour fonds social	(B)	608 280	565 901
Réserves pour réinvestissement exonéré		3 000 000	3 000 000
Résultats reportés		(2 399 545)	-3 088 308
Effet modification comptable		0	-816 253
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		27 598 939	26 051 543
Résultat de la période (1)		1 341 030	1 655 016
Total des capitaux propres avant affectation	(D)	28 939 969	27 706 559
Nombre d'actions (2)		2 500 000	2 500 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	0,536	0,662

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinv. exonéré s	Réserve pour FRGB	Réserve pour fonds social	Effet de modific ations compta bles	Résulta ts reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2018	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	565 901	-816 253	-3 088 308	1 655 016	27 706 560
Distribution de dividendes									
Dotations fonds social					150 000		-150 000		
Effet de modifications comptables						816 253	838 763	-1 655 016	
Intérêts des prêts accordés sur le fonds social									
Prélèvements sur fonds social					-107 621				-107 621
Résultat de la période close au 31.12.2019								1 341 030	1 341 030
Soldes au 31 décembre 2019	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	608 280		-2 399 545	1 341 030	28 939 969

Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	19 777 456	20 248 381
Intérêts conventionnels (A)	18 151 319	18 482 564
Intérêts intercalaires (B)	22 113	10 643
Pré loyers	0	8 499
Intérêts de retard	1 422 578	1 486 053
Variation des produits réservés	181 446	260 622
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 387 222	1 332 705
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	368 824	410 510 (*)
Frais de dossier et autres frais	1 018 397	922 195
Total (1) + (2)	21 164 678	21 581 086

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	10 875 465	12 626 658
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	2 253 879	3 781 822
Intérêts des crédits bancaires	3 785 656	4 027 542
Intérêts des certificats de leasing	3 838 331	3 591 087
Intérêts sur emprunts extérieurs	100 933	739 214
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	771 760	396 387
Résorptions des frais d'émission des emprunts	124 906	90 608
<i>Autres charges financières nettes (2)</i>	786 663	255 457
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	572 260	205 139
Intérêts sur billets de trésorerie	214 403	50 318
Total (1) + (2)	11 662 128	12 882 115

Note 19. Produits des placements :

Le solde de cette rubrique s'élève à 29.562 DT au 31 décembre 2019 et se détaille ainsi :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Jetons de présence	1 500	-
Intérêt sur placements	8 049	400 422
Produits sur fonds gérés	20 014	16 555
Total	29 562	416 978

Note 20. Charges de personnel :

Le solde de cette rubrique s'élève à 3.781.488 DT au 31 décembre 2019 contre 2.588.830 DT, au 31 décembre 2018, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Salaires et compléments de salaires	2 307 792	1 677 970
Charges connexes aux salaires	658 930	343 170
Cotisations de sécurité sociale et frais d'assurance groupe	721 673	457 878
Autres charges	93 094	109 812
Total	3 781 488	2 588 830

Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubriques	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Divers achats (1)	126 755	119 885
Achat de matières et fournitures	126 755	119 885
Services extérieurs (2)	494 924	424 042
Locations	247 907	217 634
Entretiens et réparations	23 404	22 621
Primes d'assurances	10 960	0
Sous traitance Sécurité & Nettoyage	88 876	84 787
Sous traitance Personnel ADECCO	123 777	99 000
Autres services extérieurs (3)	926 121	1 002 824
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	407 479	270 012
Publicités, publications, relations publiques	45 129	27 239
Cotisations et dons	40 253	21 921
Déplacements, missions et réceptions	14 595	28 579
Frais postaux et de télécommunications	41 095	28 166
Services bancaires et assimilés	306 404	543 441
Commission sur fonds gérés	71 166	83 465
Charges diverses (4)	42 710	97 000
Jetons de présence	42 710	97 000
Impôts et taxes (5)	131 642	108 570
T.C.L	47 556	35 473
Droits d'enregistrement et de timbres	4 473	7 314
Autres impôts et taxes	23 094	10 343
Frais de maintenance cassiopée	56 520	55 440
Total (1) + (2) + (3) + (4)+(5)	1 722 152	1 752 321

Note 22. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	429 259	346 337
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	129 947	139 141
Total	559 206	485 478

Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Pertes sur créances irrécouvrables	3 221 191	4 605 880
Reprises sur provisions des créances abandonnées/cédées	-3 154 517	-4 505 329
(1) Abandon & Cession	66 673	100 551
Dotation aux provisions pour dépréciations des comptes clients	4 562 978	5 896 333
Reprises sur provisions pour dépréciation des créances clients	-2 714 626	-2 923 083
(2) Dotation sur provision individuelle	1 848 352	2 973 250
(3) Dotation aux provision collective	221 056	110 000
(4) Dotation / Reprises aux Provisions additionnelles	93 691	-133 488
Coût de risque (1+2+3+4)	2 229 773	3 050 314

Note 24. Autres gains

Les autres gains se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Reprise sur les suspens bancaires	129 000	472 000 (*)
Commissions diverses	14 857	12 379
Total (1) +(2)	143 857	484 379

(*) : Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

Note 24. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt exigible sur les bénéfices a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 décembre 2019
Résultat net de l'exercice	1 341 030
<i>A réintégrer</i>	
- Impôt sur les sociétés	42 321
- Dotations aux Provisions	1 942 043
- Dotations aux Provisions collectives Sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	221 056
- Perte non déductible suite à l'abandon des créances	420 976
- Contribution conjoncturelle	300
<i>A déduire</i>	
Réinvestissements exonérés	-
Reprises sur provisions comptables	129 000
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	3 838 726
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(1 942 043)
Résultat fiscal avant report au 31 décembre 2019	1 896 683
Réintégration des amortissements de l'exercice	559 206
Déduction des déficits reportés.	(1 422 765)
Déduction des amortissements de l'exercice	(559 206)
Déduction des amortissements différés en périodes déficitaires	(624 960)
Résultat fiscal après déduction des déficits et amortissements au 31 décembre 2019	(151 042)
Impôt sur les sociétés au 31 décembre 2019 (Minimum d'impôt)	(42 321)

Note 25. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2019 se présente ainsi :

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
+ Avoirs en banques	669 483	3 150 668
- Découverts bancaires	(11 046 896)	(6 293 810)
+ Avoirs en caisse	-	323
Total	(10 377 413)	(3 143 142)

Note 27. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, certaines transactions ont été conclues par l'A.I. L avec la mère et d'autres filiales du groupe BTK. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

	BTK	SCIF	UNIVERS INVEST
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	2 000	-
Commissions sur virements et versement effets	88 096	-	-
Intérêts et commissions sur découverts bancaires	573 619	-	-
Intérêts sur crédits bancaires	1 657 387	-	-
Charges locatives	133 098	-	-
Jetons de présence servis	51 045	-	-
Assurance groupe	113 464	-	-
Commissions de gestion du fonds géré	-	0	71 166
Produit de placement du fonds géré	-	-	20 014

Le détail de ces conventions se présente comme suit :

1- Avec la société de recouvrement "El ISTIFA"

Courant l'année 2019, l'AIL a procédé à la cession d'un lot de créances au profit de la société de recouvrement. Les dossiers cédés totalisent un engagement de 3 066 773 DT, qui est totalement couvert par des provisions et agios réservés. Le prix de cession est fixé au dinar symbolique par créance.

Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration du 24/12/2018, 26/10/2018 et du 12/07/2018.

2- Avec la structure de l'Audit interne de la BTK :

L'A.I.L a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, aucune facturation n'a eu lieu en 2019.

3- Avec la Banque Tuniso Koweitienne « BTK » :

Convention de partenariat commercial :

En date du 16 novembre 2012, l'AIL a conclu une convention avec la BTK, ayant pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat sur la mise en place de financement de crédit-bail mobilier ou de crédit-bail immobilier avec option d'achat, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK.

La rémunération de la BTK est composée de deux types de commissions, à savoir :

- Une commission commerciale dite commission d'apport, dont le taux d'intéressement est calculé en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de commission
$9\% \leq T < 10.92\%$	0.5%
$T < 9\%$	0.35%

D'un commun accord, le montant de la commission est révisable semestriellement.

- Une commission égale à 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été facturée au titre de l'exercice 2019

Conventions de location :

- En 2012, la BTK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de l'AIL, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

Au cours de l'exercice 2019, la charge locative, supportée par l'AIL au titre de ces conventions a totalisé 133 098 DT en hors taxes.

Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de l'AIL. Le montant refacturé courant 2019 s'élève à 113 464 DT en hors taxes.

4- Avec l'Univers Invest SICAR :

Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014 et le 25 juin 2015 entre l'Univers Invest SICAR et l'AIL, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 000 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

La charge relative à l'exercice 2019 est de 71 166 DT en hors taxes.

5- Avec la SCIF :

En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec l'AIL une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'exercice 2019 s'élèvent à 2 000 DT en hors taxes.

6- Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec l'AIL une convention de location du Parc du matériel récupéré.

La charge relative à l'exercice 2019 s'élève à 17 364 DT.

Note 28. Vérification de la situation fiscale de la société :

La Société a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les impôts et taxes suivants :

Impôts	Période	
Impôts sur les sociétés	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014	En date du 08 février 2016, L'AIL a reçu une notification des résultats de la vérification approfondie de
Acomptes provisionnels	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014	
Taxes sur la valeur ajoutée	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014	
Retenues à la source	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014	
Taxes de formation professionnelle	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014	
FOPROLOS	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014	
Contribution conjoncturelle	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014	

sa situation fiscale. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à un total de 3.143.646 DT dont un principal de 2.070.814 DT et des pénalités de retard de 1.072.832 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse. Au 30 juin 2017, une provision pour 500.000 DT est constatée en couverture de ce risque (constatée depuis l'exercice 2016).

En date du 12 septembre 2018, l'AIL a déposé auprès de l'unité de contrôle nationale et des enquêtes fiscales, une demande d' enrôler le dossier devant la commission nationale de conciliation.

En date du 22 novembre 2019, l'administration fiscale a répondu et a rejeté la demande de conciliation envoyée par l'AIL.

La suite de dossier aura lieu avec l'administration fiscale, et ce en se basant sur la réponse motivée de l'AIL rejetant certains chefs de redressement.

Note 29 : Engagements hors bilan

Note 29-1 : Engagements donnés :

Au 31 décembre 2019, les principaux engagements donnés se détaillent comme suit :

Rubrique	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Opérations de leasing (Contrat signé non encore débloqué)	3 863 258	2 490 934
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	2 014 500	6 268 200
Intérêts à courir sur emprunts BTE	251 415	859 977
Intérêts à courir sur emprunts BTL	11 211	105 560
Intérêts à courir sur emprunts BTK	2 482 406	3 660 706
Intérêts à courir sur emprunts AMEN BANK	0	38 314
Intérêts à courir sur emprunts ATB	0	7 928
Intérêt sur emprunts BIRD	224 750	585 000
Intérêt sur emprunts BEI	55 096	171 379
STB	769 798	223 359
FADES	1 194 000	0
Total	10 866 434	14 411 357

Note 29-2 : Engagements reçus :

Les principaux engagements reçus se détaillent comme suit au 31.12.2019 :

Rubrique	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Garanties réelles reçues auprès des clients	27 554 724	9 796 254
Valeurs des biens donnés en Leasing	192 069 413	175 945 220
Total	219 624 137	185 741 474

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB INTERNATIONAL LEASE (AIL)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société Arab International Lease, qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 187 027 920 DT et un résultat net bénéficiaire de 1 341 030 DT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab International Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Par ailleurs, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- L'AIL a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 3 143 646 DT dont 2 070 814 DT en principal et 1 072 832 DT des pénalités de retard, le report d'IS a été fixé à 82 573 DT et le report de la TVA a été ramené de 3 339 439 DT à 2 781 663 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse.

La suite de dossier aura lieu avec l'administration fiscale, et ce en se basant sur la réponse motivée de l'AIL rejetant certains chefs de redressement.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture de ce risque, l'AIL a constaté une provision pour 500 000 DT.

Rapport de gestion du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existé une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement compter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne

qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 Février 2020

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C – CPA International

Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCISE CLOS AU

31 DECEMBRE 2019

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB INTERNATIONAL LEASE - A.I.L

En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau)** et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

- Avec la société de recouvrement "El ISTIFA"

Courant l'année 2019, l'AIL a procédé à la cession d'un lot de créances au profit de la société de recouvrement. Les dossiers cédés totalisent un engagement de 3 066 773 DT, qui est totalement couvert par des provisions et agios réservés. Le prix de cession est fixé au dinar symbolique par créance.

Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration du 12/07/2018, 26/10/2018 et du 24/12/2018.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

a. Avec la structure de l'Audit interne de la BTK :

L'A.I. L a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, aucune facturation n'a eu lieu en 2019.

b. Avec la Banque Tuniso Koweïtienne « BTK » :

- Convention de partenariat commercial :

En date du 16 novembre 2012, l'AIL a conclu une convention avec la BTK, ayant pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat sur la mise en place de financement de crédit-bail mobilier ou de crédit-bail immobilier avec option d'achat, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK.

La rémunération de la BTK est composée de deux types de commissions, à savoir :

- Une commission commerciale dite commission d'apport, dont le taux d'intéressement est calculé en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de commission
$9\% \leq T < 10.92\%$	0.5%
$T < 9\%$	0.35%

D'un commun accord, le montant de la commission est révisable semestriellement.

- Une commission égale à 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été facturée au titre de l'exercice 2019.

- **Conventions de location :**

- En 2012, la BTK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de l'AIL, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'un local abritant son siège social

Au cours de l'exercice 2019, la charge locative, supportée par l'AIL au titre de ces conventions a totalisé 133 098 DT en hors taxes.

- **Autres conventions :**

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de l'AIL. Le montant refacturé courant 2019 s'élève à 113 464 DT en hors taxes.

c. Avec l'Univers Invest SICAR :

Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014 et le 25 juin 2015 entre l'Univers Invest SICAR et l'AIL, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 000 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

La charge relative à l'exercice 2019 s'élève à 71 166 DT en hors taxes.

d. Avec la SCIF :

En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec l'AIL une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

La charge relative à l'exercice 2019 s'élève à 2 000 DT en hors taxes.

e. Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec l'AIL une convention de location du Parc utilisé pour le matériel récupéré.

La charge relative à l'exercice 2019 s'élève à 17 364 DT.

C – Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II &5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1. Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessattar Ben GHEDIFA en tant que directeur général de l'AIL, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du directeur général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessater Ben GHEDIFA en tant que directeur général de l'AIL.

Les rémunérations du Directeur Général ont été arrêtées par le comité de nomination et de rémunération réuni le 13 Mai 2019, et qui ont été approuvées par le conseil d'administration du 28 Février 2020.

Les rémunérations brutes servies au Directeur Général au titre de l'année 2019, y compris les charges patronales et fiscales s'élèvent à 184 582 DT. Par ailleurs, le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et des charges y afférentes.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

C.2- Les obligations et engagements de l'AIL envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit

En dinars

	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2019
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	184 582	-	-	-
Jetons de présence	-	-	42 710	95 835
TOTAL	184 582	-	42 710	95 835

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 28 Février 2020

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C – CPA International

Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED